



Le nouveau système d'étiquetage selon le règlement CLP : les principaux changements

Pierre-Yves ADAM
Ingénieur conseil

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
GRAM ALSACE-MOSELLE

PRODUITS CHIMIQUES ET MONDIALISATION

SUBSTANCES

MELANGES

**DES CENTAINES DE MILLIERS D'AGENTS
CHIMIQUES UTILES A L'INDUSTRIE**

...RAREMENT SANS DANGER...

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

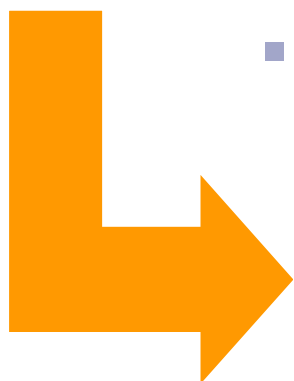
RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

PRODUITS CHIMIQUES ET MONDIALISATION

NECESSITE DE :

- CLASSER,
- COMMUNIQUER LES DANGERS,
- HARMONISER LES SYSTEMES.



CONCEPT du SGH

SYSTEME GENERAL HARMONISE DE CLASSIFICATION ET
D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

EN EUROPE

LE **SGH** EST MIS EN APPLICATION VIA LE REGLEMENT **CLP (Classification Labelling Packaging)** DEPUIS LE 20/01/2009.

LE **CLP** REMPLACE PROGRESSIVEMENT PUIS ABROGERA LE SYSTEME ACTUEL :

- Directive 67/548/CEE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses
- Directive 1999/45/CE modifiée relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

LES NOTIONS CLES DU CLP

Nouvelle désignation des produits

- Substances,
- Mélanges.

Redéfinition des dangers

- Dangers pour la santé,
- Dangers physiques,
- Dangers pour l'environnement.

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

LES NOTIONS CLES DU CLP

Les dangers sont répartis en 28 classes

- 16 classes pour les dangers physiques,
- 10 classes pour la santé,
- 2 classes pour l'environnement.

Une classe de danger peut être divisée en catégories de danger.

Les règles de classification changent...

...donc pas de correspondance systématique

Les informations figurant sur l'étiquette changent.

LE CLP EN PRATIQUE POUR LE SALARIE : UN NOUVEL ETIQUETAGE

 Nom, adresse et téléphone fabricant, distributeur ou importateur 

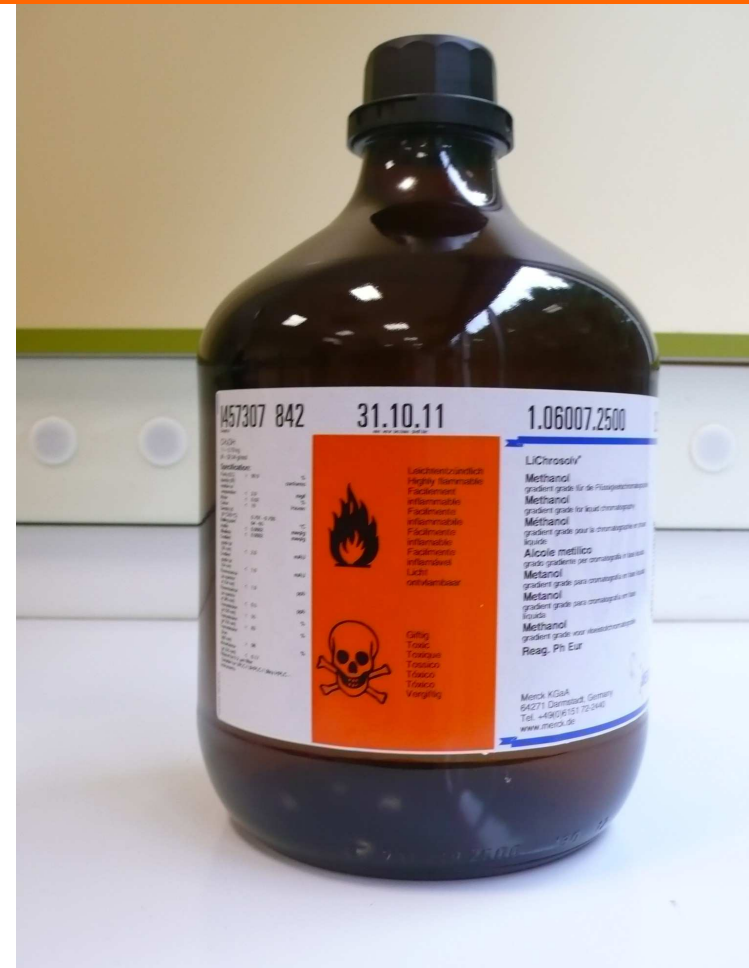
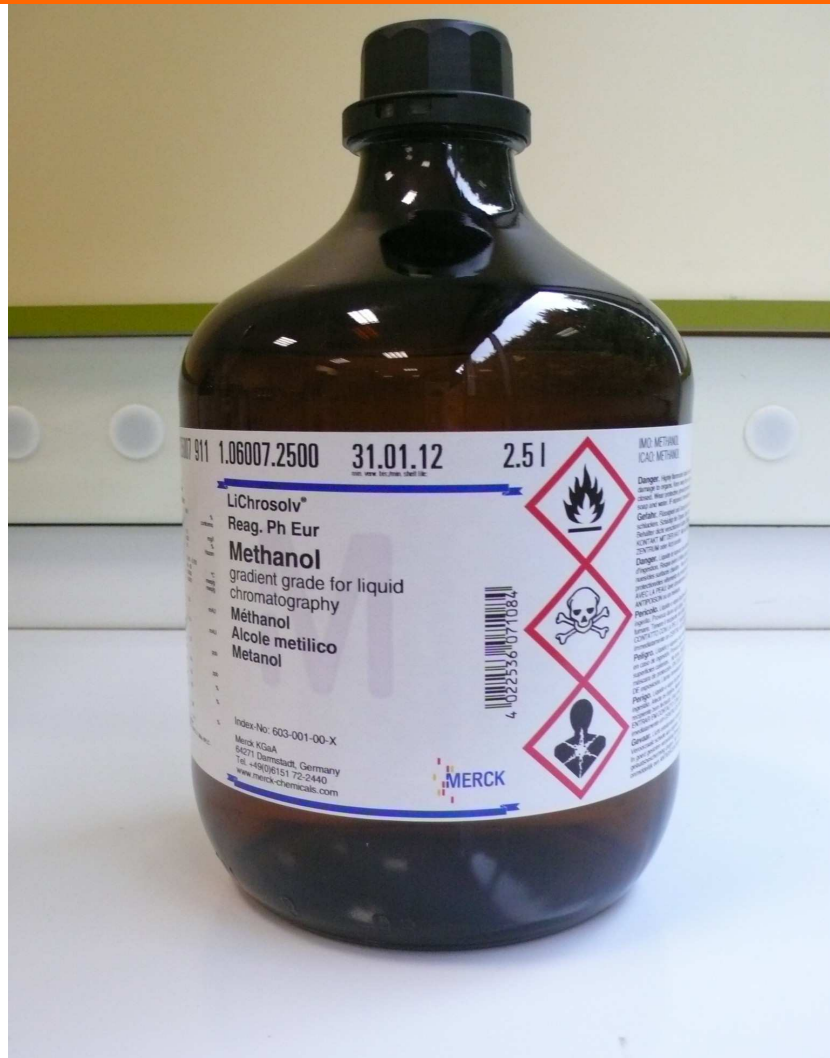
ETHYLBENZENE

FACILEMENT INFLAMMABLE
NOCIF PAR INHALATION

Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles – Ne pas fumer
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas jeter les résidus à l'égout

202-849-4 – Etiquetage CE

LE CLP EN PRATIQUE POUR LE SALARIE : UN NOUVEL ETIQUETAGE



SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

PRINCIPAUX ELEMENTS DU NOUVEL ETIQUETAGE

- Identité du fournisseur
- Éléments d'identification du produit
- Mention d'avertissement indiquant le degré relatif d'un danger

DANGER ou **ATTENTION**

BONCOLOR
1bis, rue de la source 92390 PORLY - Tél. : 01 98 76 54 32

ACÉTONE



DANGER

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Tenir hors de portée des enfants.
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

N° CE 200-662-2

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

PRINCIPAUX ELEMENTS DU NOUVEL ETIQUETAGE

- Pictogrammes de danger associés à la catégorie de danger
- Mentions de danger (H+3 chiffres) décrivant la nature et le degré de danger du produit
- Conseils de prudence (P+3 chiffres) sur les mesures de prévention pour l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident
- Informations supplémentaires (EUH + 3 chiffres)



SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

PICTOGRAMMES DE DANGER SELON CLP

Dangers pour la Santé



CMR,...



Toxique



Nocif, irritant,
allergisant



Corrosif

Dangers Physiques



Inflammable



Comburant



Explosif



Gaz sous
pression

Dangers pour l'Environnement



Dangereux
pour le milieu
aquatique

PICTOGRAMMES DE DANGER SELON CLP

L'absence de pictogramme de danger ne signifie pas que le produit est sans danger.

Certaines catégories de danger ne sont associées à aucun pictogramme.

Certains pictogrammes ressemblent aux symboles précédents mais ne sont pas associés aux mêmes produits chimiques et ne représentent pas forcément les mêmes dangers.



CLP : CALENDRIER DE MISE EN PLACE

POUR LES SUBSTANCES

Application obligatoire à partir du 01/12/2010

- Si anticipation par le fournisseur : pas de double étiquetage mais FDS avec mention des deux classifications.
- Dispense de réétiquetage et réemballage durant 2 ans pour les lots de substances mis sur le marché avant cette date.

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

CLP : CALENDRIER DE MISE EN PLACE

POUR LES MELANGES

Application obligatoire à partir du 01/06/2015

- Dispense de réétiquetage et réemballage durant 2 ans pour les lots de mélanges mis sur le marché avant cette date.

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

CLP : CALENDRIER DE MISE EN PLACE

01/12/2010 :

Application obligatoire substances

01/06/2015 :

Application obligatoire mélanges

Abrogation du système préexistant

Disparition de l'ancienne classification dans la FDS des substances

01/06/2017 :

Fin de la période de coexistence des 2 systèmes

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

EN FINALITE

Le SGH est un ensemble de recommandations internationales qui couvre la classification des produits chimiques, l'étiquetage, et les FDS afférentes

Dans le secteur du travail et de la consommation, le SGH est mis en application en Europe via la règlement CLP.

L'objectif est de :

faciliter les échanges et la connaissance des dangers des produits

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

CLP : REPERCUSSIONS POUR LES ENTREPRISES

Fabricants des produits chimiques / importateurs :

- Reclasser les produits,
- Mettre à jour les étiquettes,
- Mettre à jour les FDS.

Utilisateurs de produits chimiques :

- Former le personnel,
- Mettre à jour les documents internes,
- Penser « CLP » dans les éventuels reconditionnements de produits.

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE

CLP : POUR EN SAVOIR PLUS

REGLEMENT CLP :

<http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?year=2008&serie=L&textfield2=353&Submit=Rechercher&submit=Rechercher&ihmlang=fr>

SOMMAIRE COMMENTE DU CLP :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20SGHSommaireCLP/\\$File/SGHSommaireCLP.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20SGHSommaireCLP/$File/SGHSommaireCLP.pdf)

ANNEXE VI tableaux 3.1 et 3.2 : Listes des substances dangereuses pour lesquelles la classification et l'étiquetage sont harmonisés au niveau européen et donc obligatoirement applicables

Tableau 3.1 selon CLP et tableau 3.2 selon système préexistant

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/classification-labelling/clp/>

CLP : POUR EN SAVOIR PLUS

CRAMAM - Note technique 29 : évaluation du risque chimique

Stand Foire Internationale : « Produits chimiques : du 9 dans les pictos ! »

TEXTE OFFICIEL DU SGH :

http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM ALSACE-MOSELLE